



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
22/11/2024	22/11/2024	En exercice	9
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excuses : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

11-2024-06 Adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence

En vertu des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (...).

Ces dispositifs juridiques ont pour objectifs de :

- Réduire les dépenses et notamment les coûts liés à la commande publique
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes
- Accéder à des compétences juridiques et techniques
- Développer l'expertise dans le domaine de la commande publique

À la différence du groupement de commandes "papier", le groupement de commandes prévention et protection des risques sera permanent. En d'autres termes, il offrira à terme plusieurs marchés liés à la thématique.

Pour accéder aux marchés, il est nécessaire d'être au préalable membre du groupement. Les communes et EP (Établissement Public) peuvent rejoindre le groupement à tout moment, cependant les membres qui adhèrent après le lancement d'un marché ne pourront pas en bénéficier en raison de l'obligation de définir clairement les besoins avant la passation d'un marché public défini à l'article L 2111-1 du Code de la Commande Publique.

En l'espèce, la Métropole propose un nouveau groupement de commandes et un premier marché qui lui est associé. Il convient donc d'avoir adhéré au groupement de commandes avant que le marché ne soit lancé si l'on souhaite s'y engager.

Chaque commune ou EP souhaitant adhérer au groupement de commande doit avoir délibéré

et signé la convention constitutive du groupement de commandes qui définit le fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Chaque commune ou EP souhaitant prendre part à un marché doit :

- Être adhérent à la convention de groupement avant le lancement de la procédure de passation du marché public,
- Avoir fait signer la lettre d'engagement à sa Personne Responsable des Marchés (PRM)

Si la Commune ou l'EP a déjà un marché en cours, le marché public du groupement de commandes prendra la suite du marché en cours à la première date d'échéance (date de fin ou date de reconduction) de ce dernier.

La commune partie au groupement se verra dans l'obligation de recourir exclusivement au marché du groupement auquel elle aura souscrit via la lettre d'engagement.

Les marchés publics sont préparés, publiés, analysés et signés par le coordonnateur du groupement de commandes. La CAO du coordonnateur sera sollicitée.

Chaque commune ou EP sera autonome dans l'exécution des marchés souscrits dans la limite des montants maximum qu'elle/il aura définis.

Saisi par la commune ou l'EP, seul le coordonnateur pourra l'autoriser à commander au-delà de ce montant. Le nouveau montant maximum sera formalisé dans un « avenant » à la lettre d'engagement signé par la Personne Responsable des Marchés de la commune/ du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes "la prévention et la protection des risques",
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de "la prévention et la protection des risques".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes "la prévention et la protection des risques",**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de "la prévention et la protection des risques".**



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :
- de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication le



Madame le Maire,

Martine CESARI.

M. Cesari